



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN - Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique



DÉLIBÉRATION N° 02023_073 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE À VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SMAVOM) : APPROBATION DES MODALITÉS DE CLÔTURE DU SYNDICAT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux modalités de clôture du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25 du 4 septembre 1961 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers,

Vu la délibération du 4 juillet 1973 portant transformation du syndicat intercommunal en vue de la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers en un syndicat à vocation multiple et approuvant les statuts du syndicat à vocation multiple,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 portant adhésion des communes des Chapelles-Bourbon, de Châtres, de Crèvecoeur-en-Brie, de Favières, de La Houssaye-en-Brie, de Liverdy-en-Brie, de Presles-en-Brie et de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 5 en date du 11 mars 1974 portant transformation en vue de la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Gretz-Armainvilliers en un syndicat à vocation multiple et approuvant les statuts à vocation multiple,



Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n° 174 du 29 novembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n° 181 du 7 décembre 2007 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant création de la Communauté de Commune du Val Briard issue de la fusion des communautés de communes « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » et extension à la commune de COURTOMER, lequel intègre la commune de Favières au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du VAL BRIARD ;

Vu la délibération n° 2019-109 en date du 17 octobre 2019 portant un avis favorable sur la demande de retrait du syndicat de la Commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 demandant le retrait de la Commune de Gretz-Armainvilliers du syndicat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 16 septembre 2022 aux demandes de retrait dérogatoires des conseils municipaux des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n° 2023-17 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant à l'unanimité la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 2023-18 du 6 novembre 2023 du comité syndical du SMAVOM approuvant les modalités de clôture du syndicat ;

Vu la délibération n°02023_72 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, portant approbation de la dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) ;

Considérant qu'il revient aux organes délibérants de chacun des membres du SMAVOM de se prononcer par délibération concordantes sur les modalités de clôture du syndicat ;

Considérant que les parties se sont entendues sur une dévolution de l'actif et du passif du SMAVOM dans les conditions suivantes :

1 - DEVENIR DU PERSONNEL

Le Syndicat emploie cinq agents titulaires. Les membres se sont accordés pour un transfert des agents au 1^{er} janvier 2024 en fonction de leur lieu d'affectation actuel à savoir :

- Gretz-Armainvilliers: 2 agents
- Tournan-en-Brie : 3 agents

2 - DETERMINATION D'UNE CLEF DE REPARTITION PERMETTANT DE CONSTATER LES DROITS DE CHAQUE PARTIE PRENANTE

- Afin de déterminer les droits aussi bien sur l'Actif que sur le Passif de chacune des parties prenantes, une clef de répartition déterminée par la moyenne des participations financières de chaque entité constatées sur la période des exercices des années 1998 à 2023 est acceptée par les parties. Celle-ci permet la répartition de l'actif comme du passif ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_073-DE

Ville de Gretz-Armainvilliers	32,5 %
Ville de Tournan-en-Brie	37,7 %
Communauté de Communes du Val Briard	29,8 %

3 - DETERMINATION ET VALORISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les parties se sont entendues sur la détermination de l'Actif et du Passif.

La valorisation acceptée par les parties de l'Actif est arrêtée à **2 746 456 €**.

Le Passif constitué de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à **1 432 493 €**

4 – ACTIF

4.1 : Devenir des biens immobiliers : le principe de la territorialisation

A partir du 1^{er} janvier 2024, il est convenu que le SMAVOM mette à disposition des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie le **personnel (5 agents)** ainsi que la gestion des équipements situés dans leur limite territoriale.

Cette procédure de mise à disposition entraîne la rédaction d'un Procès-Verbal de mise à disposition. Les communes s'engagent à assurer la continuité du service public.

Dès notification de l'Arrêté Préfectoral de dissolution, il est convenu que les villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie acquièrent la propriété et la gestion des équipements situés dans leur limite territoriale.

La répartition des biens sur la base de la territorialité s'établit comme suit :

- **Commune de Gretz-Armainvilliers** : parcelles de la section A n° 204, 206, 208 et 211 et de la section C n° 44, 561, 563 649 et 650 pour une superficie totale de 2 HA 82 A 25 CA, compris les bâtis, équipements et aménagements s'y trouvant implantés
- **Commune de Tournan-en-Brie** : parcelles de la section AB n° 101, 199, 200, 247, 249, 269, 271, 274, 275 et de la section AK n° 15 pour une superficie totale de 3 HA 06 A 46 CA, compris les bâtis, équipements et aménagements s'y trouvant implantés

Les acquisitions feront l'objet des actes nécessaires en vue de l'accomplissement des exigences de publicité foncière.

4.2 - Devenir des biens mobiliers : les biens mobiliers suivent les sites d'affectation

L'ensemble des biens mobiliers est repris par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, à partir des biens figurant à l'inventaire, dans les conditions suivantes :

- **Actifs affectables par sites (Annexes 1 à 3)** : les biens mobiliers suivent les équipements dans lesquels ils se situent. *Les annexes 1 à 3 en détaille la liste à la date de la rédaction de la présente délibération.*

- **Actifs non affectables à un site en particulier (Annexe 4) :** Les biens seront répartis au prorata du nombre d'équipements repris par les communes concernées, ce qui donne la clef de répartition suivante : 2/3 Tournan-en-Brie + 1/3 Gretz-Armainvilliers.
L'annexe 4 détaille la liste à date de la présente délibération.

Ville de Gretz-Armainvilliers	33,3 %
Ville de Tournan-en-Brie	66,7 %

5 - PASSIF : Devenir des emprunts

Il est convenu entre les parties que dans la mesure où le Passif est uniquement constitué par les remboursements d'emprunts ne concernant que le site de Vermay situé sur Tournan-en-Brie, cette commune poursuivra seule le remboursement desdits prêts.

Les parts de remboursement du capital des emprunts des communes de Gretz-Armainvilliers et de la Communauté de Communes du Val Briard seront prise en compte dans le cadre de la détermination de la Souite Patrimoniale qui sera à verser par Tournan-en-Brie à l'issue du vote des comptes administratifs de de Gestion.

Ces dispositions concernent la totalité des emprunts en cours listés ci-dessous, et s'appliquent au capital restant dû constaté à la date de clôture des comptes.

Établissement	Contrat n°	Objet	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2024	Taux
Crédit Foncier de France	0029452F	Rénovation gymnase Vermay	300 000,00 €	212 630,82 €	3,31 %
Caisse d'Épargne	5686040	Renégociation de crédits (Travaux Vermay)	1 165 874,79 €	822 540,92 €	2,14 %
Crédit Agricole	72206011646	Rénovation gymnase Vermay	350 000,00 €	120 258,33 €	5,13 %
Caisse d'Épargne	9542397	Installation chaudière biomasse Vermay	600 000,00 €	277 163,68 €	1,55 %
TOTAL			2 635 874,79 €	1 432 493,48 €	

6 - DÉPENSES ET RECETTES CONSTATEES APRES LA DATE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Des dépenses et recettes liées à l'activité du Syndicat pourraient ne pas avoir été comptabilisées dans les comptes du Syndicat au 31.12.2023

Aussi, les parties s'accordent pour désigner M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chelles comme seul destinataire des factures ou titres émis postérieurement à la date de mise à disposition du SMAVOM.

Les parties conviennent que ces éventuelles dépenses et/ou recettes qui seront reçues par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chelles seront réparties conformément aux dispositions arrêtés au point 2 rappelé ci-dessous, à hauteur de :

Ville de Gretz-Armainvilliers	32,5 %
Ville de Tournan-en-Brie	37,7 %
Communauté de Communes du Val Briard	29,8 %

7 - FOND DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

- Dépenses de l'année 2022 éligible au FCTVA : celui-ci devrait être reversé en 2024
- Dépenses de l'année 2023 éligible au FCTVA : celui-ci devrait être reversé en 2025

Les parties s'accordent pour appliquer la clef de répartition telle que définie au point 2 et ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21-11-2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_073-DE

8 - DEVENIR DE LA TRESORERIE (Classe 5)

La trésorerie dont le montant sera constaté au 31.12.2023 (soit la date de clôture des comptes), sera répartie, par accord entre les parties de la façon suivante :

Ville de Gretz-Armainvilliers	52,16 %
Communauté de Communes du Val Briard	47,84 %

Cette clef de répartition permet de réduire le montant de la soulte patrimoniale à verser par la ville de Tournan-en-Brie qui renonce à son droit de montant de trésorerie au profit de la commune de Gretz-Armainvilliers et de la Communauté de Communes du Val Briard.

9 - REMBOURSEMENTS LIES A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX DOMMAGES AUX BIENS

9.1 Remboursements liés à l'assurance statutaire :

En cas remboursement lié à un événement statutaire ((maladie, accident du travail, etc.), il est proposé que la clef de répartition ne s'applique pas aux éventuelles indemnités qui pourraient intervenir après la date de clôture des comptes qui seraient alors fléchées en totalité vers les collectivités ayant repris la charge des agents.

9-2 Dommages intervenant avant la mise à disposition :

Plusieurs cas de figures :

- Le Syndicat effectue, paye les réparations et est indemnisé avant le 31/12/2023
Pas d'incidence
- Le Syndicat effectue et paye les réparations mais n'est pas indemnisé avant le 31/12/2023
Accord : Au moment de l'indemnisation, la commune percevant l'indemnisation applique la clef de répartition déterminée à l'article 2 entre les 3 entités
- Le Syndicat Effectue les réparations (en collaboration avec la commune concernée) et ne les paye pas :
Accord : Le paiement est effectué par la commune concernée qui perçoit l'indemnisation correspondante et applique la clef de répartition déterminée au point 2 à l'éventuelle reste à charge (franchise)
- Le Syndicat n'effectue pas et ne paye pas les réparations :
Accord : La commune concernée paye les réparations et applique la clef de répartition déterminée à l'article 2 à la dépense comme au montant de l'indemnisation

9.3 Dommages intervenant après la mise à disposition :

Accord La commune concernée effectue les réparations et perçoit l'indemnisation correspondante sans refacturation aux autres entités.

10 - Indemnisation compensatoire ; DETERMINATION D'UNE SOULTE PATRIMONIALE

La clef de répartition définie au point 2 appliquée aux éléments d'actif et de passif du Syndicat permet de déterminer les droits de chacun sur le patrimoine.

Elle permet également de fixer les éventuels rééquilibrages de différence de l'Actif et du Passif de chaque entité notamment au regard de la localisation des équipements sur Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.

Si aucun rééquilibrage n'intervient, les parties constatent qu'il persistera un différentiel impactant la commune de Gretz-Armainvilliers et la Communauté de Communes du Val Briard à l'issue des opérations de répartition.



Pour corriger partiellement ces écarts et comme précisé ci-dessus, les parties s'entendent sur les calculs suivants concernant les Communes de Gretz-Armainvilliers et de la Communauté de Communes du Val Briard :

10.1 Calcul de la Soulte de Gretz-Armainvilliers : **Soulte = A - B - C - D**

A : Droits de Gretz-Armainvilliers sur Actifs immobilisés

B : Actifs immobilisés repris par Gretz-Armainvilliers

C : Quote-part de la charge de la dette de Gretz-Armainvilliers reprise par la ville de Tournan-en-Brie

D : affectation d'une quote-part de la Trésorerie dévolue à la ville de Tournan-en-Brie (37,7 %).

10.2 Calcul de la Somme à percevoir par la commune de Gretz-Armainvilliers :

Soulte + D (voir ci-dessus) + 32,5% de la Trésorerie lui revenant

10.3 Calcul de la soulte de la Communauté de Communes du Val Briard : **Soulte = A - B - C - D**

A : Droits de la CCVB sur actifs immobilisés B : = 0,00 €

C : Quote-part de la charge de la dette de la CCVB reprise par la ville de Tournan-en-Brie

D : affectation d'une quote-part de la Trésorerie dévolue à la ville de Tournan-en-Brie (37,7 %).

10.4 Calcul de la somme à percevoir par la Communauté de Communes du Val Briard :

Soulte + D (voir ci-dessus) + 29,8% de la Trésorerie lui revenant

Après application de la formule de calcul énoncée ci-dessus, il est entendu entre les parties que le montant maximum de la soulte Patrimoniale versée par Tournan ne pourrait dépasser 481 000 €.

La commune de Tournan-en-Brie s'engage à faire diligence pour verser au plus vite, après approbation des Comptes Administratif et de Gestion par le Comité Syndical, le montant des compensations calculées conformément aux dispositions arrêtées ci-dessus.

Ce montant donnera lieu à émission de mandats et titres pour versement des indemnisations compensatoires au cours du premier semestre 2024.

11 - LES CONTRATS EN COURS

A l'exception des emprunts, les contrats et les conventions en cours, dès lors qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une résiliation, seront transférés aux communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie en fonction de leur objet soit en totalité s'ils ne concernent le patrimoine repris uniquement par l'une des communes, soit partiellement, s'ils concernent le patrimoine repris par l'une et l'autre.

12 - LES ARCHIVES

Les archives seront, après traitement, conservées par la commune de Tournan-en-Brie, à l'exception, des actes notariés attachés au foncier du site Hutinel qui seront transférés à la commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21-11-2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_073-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modalités financières et patrimoniales de répartition des actifs et du passif du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tourna-en-Brie telles que susmentionnées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231115-C0203_073-DE



Annexe 1 : Détail des éléments d'actif (Biens meubles et immeubles) : Vermay (Tourman-en-Brie)

Imputation	Bien	Numero d'inventaire	Date	Valeur brute (CGI)	Valeur nette comptable (CGI)	Amortissement s. calculés	Valeur nette comptable réévaluée
2130	Extension/ rénovation Vermay	2016-AGR-VERMAY	2013/2015	2 940 620	2 940 620	940 998	1 999 622
21312	1er gymnase	CONST-0807	01/01/1971	595 246	595 246	595 246	-
21312	77		1980	426 261	426 261	426 261	-
2135	Réseau de chaleur Tourman	2017-RT	2017	251 067	251 067	100 667	151 000
2128	Terrains extérieurs		2066	228 320		228 320	-
21312	Travaux extension VERMAY	2014-03	2014	110 122	110 122	39 644	70 478
2135	Led Vermay	2016-08	2016	38 053	11 629	26 053	-
2135	Isolation Vermay	2013	2010	33 010	33 010	28 608	4 402
2188	AUTOLAVOISE VERMAY B0755	2014-23	26/11/2014	24 617	4 921	24 617	-
2135	AGRANDISSEMENT VERMAY	2113-04-90	11/03/2013	23 451	23 451	15 654	7 797
2188	MUR D ESCALADE VERMAY	2009-18	31/12/2009	21 208	-	21 208	-
2138	LOCAL TECHNIQUE VERMAY	2008-0956	28/05/2008	21 018	21 018	21 018	-
2135	EXTENSION VERMAY (CHAUFFERIE HVO)	01/04/2013	06/04/2013	10 054	30 053	6 300	3 853
2135	TOTAMI VERMAY	2014-20	14/11/2014	5 734	4 542	5 841	2 894
21312	recolement S.U Vermay	2014-28	01/12/2014	5 418	5 850	5 851	3 757
2135	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	01/10/2021	05/02/2021	5 057	5 057	404	5 052
2135	AGRANDISSEMENT VERMAY	01/04/2013	11/03/2013	4 576	4 576	3 950	1 525
2135	Ligne de vie Vermay	2019-02	2019	4 282	3 143	3 143	-
2135	Acquisition LIGNE DE VIE VERMAY	2019-02	26/11/2019	4 281	3 428	1 142	3 139
2135	FOURNITURE ET POSE D'UN EXTRACTEUR VMC SUR OY	2022-05	12/10/2022	3 762	3 762	753	3 010
2188	MANGÈSÈRE JB VERMAY	2003-0004	01/06/2003	3 654	-	3 654	-
2135	EXTENSION VERMAY DT01/12	04/04/2013	20/11/2013	3 564	3 564	2 378	1 188
2188	TAPIS ESCALADE VERMAY	2009-05	31/12/2009	3 379	-	3 379	-
2188	PANNEAU DE MARQUAGE VERMAY	2015-02	02/03/2015	3 186	953	3 186	-
2188	BUTS HS VERMAY	2014-27	10/12/2014	3 062	614	3 062	-
21318	POSE DE LAMIERES LED GYMNASSE VERMAY	2022-06	17/09/2022	2 610	2 610	-	2 610
2135	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	2021-10	31/12/2021	2 600	2 427	347	2 253
2138	Isolation vestiaire 1 Vermay	2010-0001	19/02/2010	11 003	-	9 536	1 467
2138	Isolation vestiaire 2 Vermay	2010-0002	19/02/2010	11 003	-	9 536	1 467
2138	Isolation vestiaire 3 Vermay	2010-0003	19/02/2010	11 003	-	9 536	1 467
2188	LAVOISE MSC VERMAY	2004-0015	31/12/2004	2 373	-	2 373	-
2135	PROTECTION IPN VERMAY	2014-23	26/11/2014	2 118	435	1 368	845
2188	CLÉS COLLEGE VERMAY	20002-24	25/12/2002	787	-	707	-
2188	BETTYEUR HP VERMAY	2003-04	24/04/2003	598	-	598	-
2184	REFRIGERATEUR GYM VERMAY	2004-0008	04/10/2004	239	-	239	-
21318	CONSTRUCTION BAT ADMINISTRATIF	2002-11	11/06/2003	98 212	98 212	98 212	-
2115	CES TOURNAN	TER-0001	01/01/1996	51 494	-	-	51 494
	TOTAL			4 581 085 €	4 577 965 €	2 658 286 €	2 133 545 €

Annexe 2 : Détail des éléments d'actif (Biens meubles et immeubles) : Hutinel (Gretz-Armainvilliers)

Imputation	Bien	Numero d'inventaire	Date	Valeur brute (CGI)	Valeur nette comptable (CGI)	Amortissement s. calculés	Valeur nette comptable réévaluée
2188	TRAVAUX COLLEGE HUTINEL	2002-0004	01/01/2002	5 948 €	- €	5 948 €	- €
21312	HUTINEL	CONST-0096	01/01/1982	4 424 829 €	4 424 829 €	4 424 829 €	- €
21312	2e gymnase	CONST-0098	01/01/1988	1 037 160 €	1 037 160 €	1 037 160 €	- €
2188	VOILETS ROLANTS HUTINEL	2002-0005	01/05/2002	20 455 €	- €	20 455 €	- €
2188	LAVÉ VAISSELLE HUTINEL	2002-17	05/11/2002	39 558 €	- €	39 558 €	- €
21312	TRAVAUX HUTINEL	CONST-0098-2	31/12/2002	251 106 €	251 106 €	210 919 €	40 177 €
2188	SOUFFLEUR GYMNASSE HUTINEL	2006-0012	08/11/2004	525 €	- €	525 €	- €
2138	GARAGE HUTINEL	2008-0005	28/05/2008	18 040 €	18 040 €	18 040 €	- €
2184	MOBILIER HUTINEL	2008-0012-218	05/10/2008	929 €	- €	929 €	- €
2188	CAMERA EXTERIEURE HUTINEL	2008-15	31/12/2008	2 636 €	- €	2 636 €	- €
2188	PANNEAU DE MARQUAGE HUTINEL	2008-16	31/12/2008	2 356 €	- €	2 356 €	- €
2188	PORTES BUNDES GARAGE HUTINEL	2008-10	31/12/2008	2 124 €	2 124 €	2 124 €	- €
2188	multimédia 2/ HUTINEL	2009-06	21/12/2009	1 877 €	373 €	1 877 €	- €
2188	ALARME INCENDIE HUTINEL	2010-0964	31/12/2010	6 430 €	- €	6 430 €	- €
2188	Acquisition ALARME HUTINEL EQ	2017-09	01/07/2017	1 936 €	966 €	1 936 €	- €
2135	Acquisition LED HUTINEL	2017-04	13/07/2017	59 735 €	24 490 €	36 735 €	- €
2135	Acquisition ED AIRAGE EXTERIEUR HUTINEL	2020-01	25/12/2020	5 539 €	4 801 €	3 324 €	2 216 €
2135	Acquisition CHAUDIERE HUTINEL	2021-02	21/05/2021	14 932 €	13 937 €	5 973 €	8 959 €
2135	SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE GYMNASSE HUTINEL	2021-09	24/06/2022	7 123 €	7 123 €	475 €	6 648 €
21318	REFECTION DES SOLS - GYMNASSE HUTINEL -	2022-04	14/09/2022	32 175 €	32 175 €	2 145 €	30 030 €
21318	DIAGNOSTIC DU SUPPORT DE REVEREMENT SPORTIF	2022-006	22/09/2022	62 485 €	62 485 €	4 168 €	58 320 €
21312	EPS GRETZ	CONST-0014	01/01/1995	233 668 €	233 668 €	233 668 €	- €
2115	CES GRETZ	TER-0002	01/01/1996	111 615 €	- €	- €	111 615 €
	Total			8 509 885 €	6 373 857 €	6 251 920 €	267 565 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 077-217702155-20231113-02023_073-DE